

**Secrétariat**

Distr. générale
23 décembre 2025
Français
Original : anglais

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Note verbale datée du 16 avril 2025, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

La Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur de communiquer, conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution [3235 \(XXIX\)](#) de l'Assemblée générale, annexe), des renseignements concernant un objet spatial lancé par l'Allemagne (voir annexe)¹.

¹ Les données sur l'objet spatial référencé dans l'annexe ont été inscrites au Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique le 30 avril 2025.



Annexe

Renseignements relatifs à l'immatriculation d'un objet spatial lancé par l'Allemagne*

EnMAP

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale	2022-033C
Nom de l'objet spatial	EnMAP
Indicatif national/numéro d'immatriculation	D-R095
État d'immatriculation	Allemagne
Autres États de lancement	Argentine, Brésil, Chili, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Lituanie, Luxembourg, Norvège et Tchéquie
Date et territoire ou lieu de lancement	1 ^{er} avril 2022 UTC ; Cap Canaveral (Floride, États-Unis)
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale	97,7 minutes
Inclinaison	97,98 degrés
Apogée	651 kilomètres
Périgée	634 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial	Contact en bande S pour des opérations de télémétrie et de télécommande ; contact en bande X pour la transmission de données ; mesures optiques (hyperspectrales) de la surface terrestre dans la gamme de longueurs d'onde de 0,5 à 2,5 micromètres avec une résolution spatiale de 30 m à des fins scientifiques

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution [62/101](#) de l'Assemblée générale ; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.